

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1296_AT_RD905_POLIGNY
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 5 octobre 2023 par laquelle SPIE City Networks, représenté par Monsieur GAVIGNET Damien, domicilié 17, chemin du Rougemont 39100 FOUCHERANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création de réseau BT dans l'emprise de la Route Départementale n° 905, Avenue de la gare, 39800 POLIGNY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 905 commune de Poligny, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 44+0112 au PR 44+0116.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 44+0116.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée sous trottoir – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Des contrôles de compacité devront être réalisés avant les réfections définitives.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

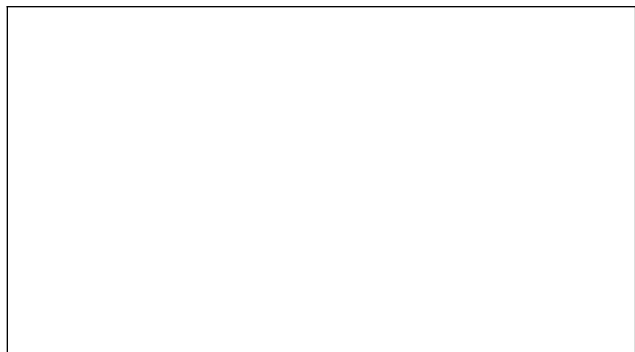
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de POLIGNY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

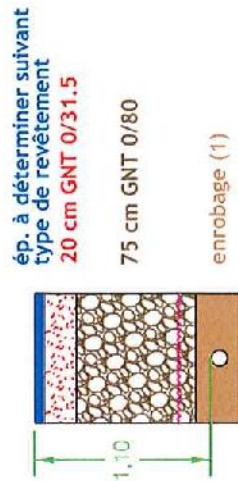
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

~~~~~  
dispositif avertisseur

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 039-223900010-20231009-ARR\_2023\_1296-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : GAVIGNET Prénom : Damien

Dénomination : SPIE CityNetworks - Foucherans - DO INFRA NC Représenté par :

Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : chemin de Rougemont

Code postal 39100 Localité : FOUCHERANS Pays : France

Téléphone 0627373668 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : damien.gavignet@spie.com

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D905 - Avenue de la Gare

Code postal 39800 Localité : POLIGNY

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux <sup>(1)</sup> N° de chantier délivré par la Collectivité :

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres                                              | _____ mètres                                              | _____ mètres                                              |

Dépôt ou Stationnement <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès <sup>(2)</sup> Ouvrages divers <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application 16/10/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : Eclairage public.....

.....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale  mètres  7  0 mètres  
 Tranchée transversale  1  0 mètres  mètres  
 Fonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

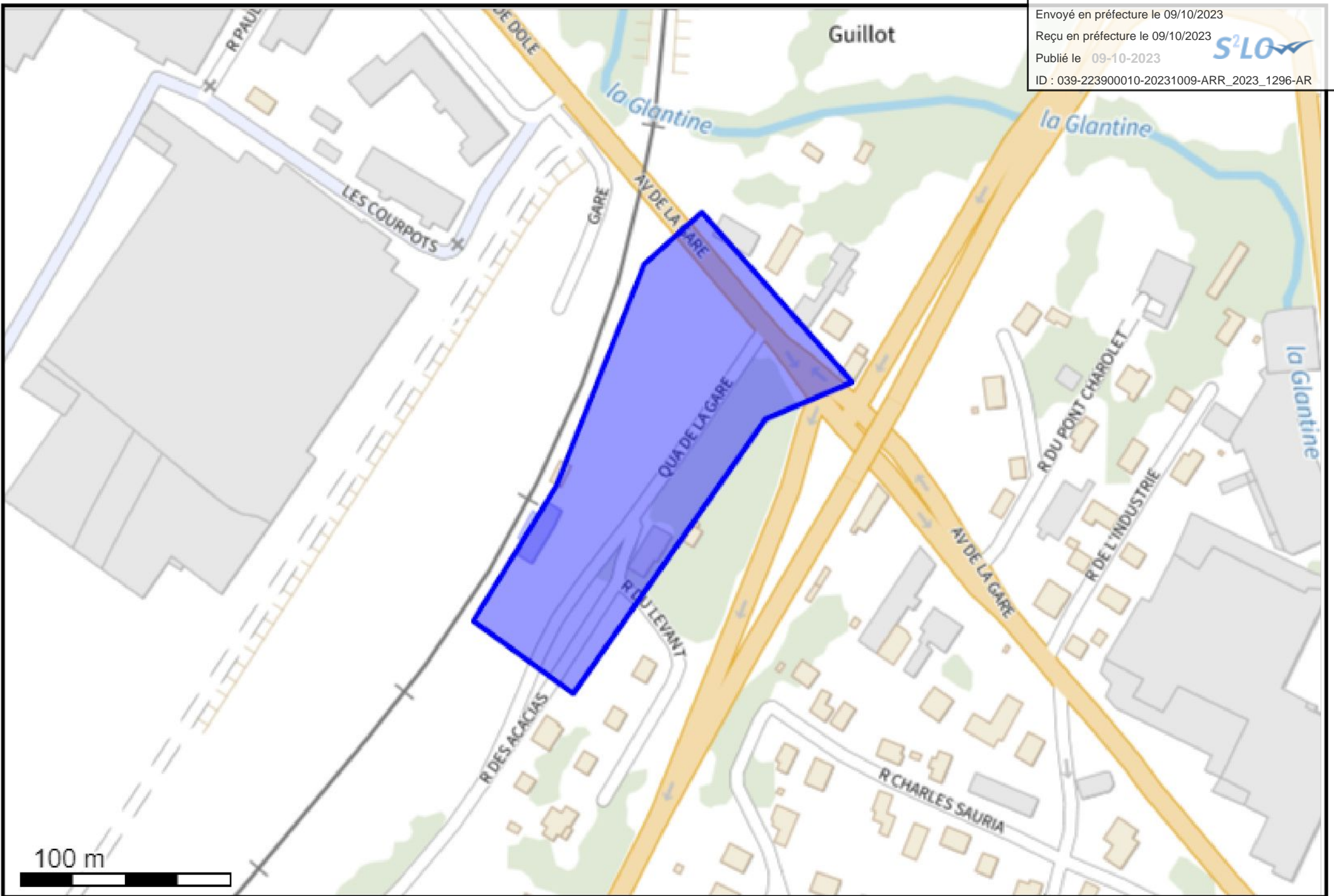
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : FOUCHERANS ..... Le : 0 | 5 | 1 | 0 | 2 | 0 | 2 | 3

Nom : GAVIGNET ..... Prénom : Damien ..... Qualité : .....



(46.844892 5.702171);(46.845610 5.701230);(46.845394 5.700872);(46.844456 5.700324);(46.843885 5.699805);(46.843580 5.700431);(46.844738 5.701629);(46.844892 5.702171);



Le 05/10/2023

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 23-10003\_POLIGNY\_Effacement Rue de la Gare\_POSE\_Diffusion20231005.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?dXB8RYLK>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?voYLMejf>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



**SYNDICAT MIXTE**  
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS  
ET DE E-COMMUNICATION DU JURÀ

1 rue Maurice Chevasu - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 47 04 12

COMMUNE DE  
**POLIGNY**

**Effacement Urbain :**

**Avenue de la Gare et Rue des Acacias**

Dossier de déclaration préalable de réalisations des  
ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN DE POSE 1/200

Affaire SIDEc n° 23\_10003

Programme 2023

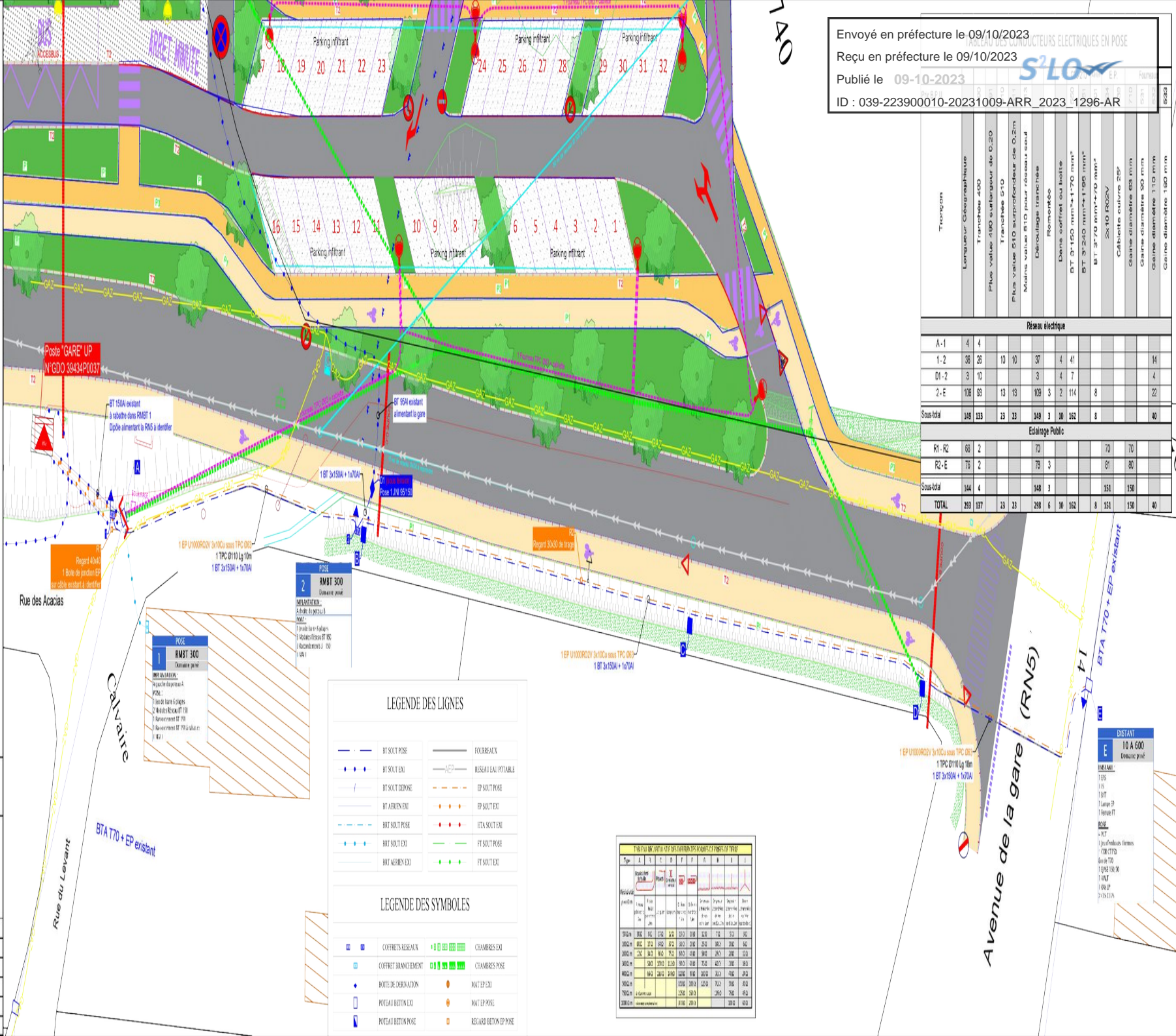
Affaire ENEDIS n° DC23/046275

DT N°202306220461D1D



SPIE CityNetworks  
17 chemin de Rougemont  
39100 FOUCHERANS

| N° interne : | Date :     | Modifications :       | Créé par : | Vérfié par : |
|--------------|------------|-----------------------|------------|--------------|
| A            | 30-juin-23 | Plan pour approbation | DG         |              |
| B            | 03-oct-23  | Amide 2               | DG         |              |
| C            |            |                       |            |              |
| D            |            |                       |            |              |
| E            |            |                       |            |              |



Envoýé en préfecture le 09/10/2023  
Reçu en préfecture le 09/10/2023  
Publié le 09-10-2023  
ID : 039-223900010-20231009-ARR\_2023\_1296-AR

| Tronçon                               |                                 | Réseau électrique |     |     |    |    |     |   |     |     |   |     |     |  |     |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-----|-----|----|----|-----|---|-----|-----|---|-----|-----|--|-----|
| Longueur géographique                 | Tranchée 400                    | A-1               | 4   | 4   |    |    |     |   |     |     |   |     |     |  |     |
| Plus value 450 sur largeur de 0,20    | Tranchée 510                    | 1-2               | 38  | 26  | 10 | 10 | 37  | 4 | 41  |     |   |     |     |  | 14  |
| Plus value 510 sur profondeur de 0,2m | Plus value 510 pour réseau seul | D1-2              | 3   | 10  |    |    | 3   | 4 | 7   |     |   |     |     |  | 4   |
| Moins value 510 pour réseau seul      | Exécution tranchée              | 2-E               | 106 | 93  | 13 | 13 | 103 | 3 | 114 |     |   |     |     |  | 22  |
| Rombocô                               | Dans coffret ou boîte           | Sous-total        | 149 | 133 | 23 | 23 | 149 | 3 | 162 | 8   |   |     |     |  | 40  |
| BT 3-150 mm²-170 mm²                  | BT 3-240 mm²-195 mm²            | Éclairage Public  |     |     |    |    |     |   |     |     |   |     |     |  |     |
| BT 3-70 mm²-70 mm²                    | 2x10 RG2V                       | R1-R2             | 68  | 2   |    |    | 70  |   |     |     |   |     |     |  | 70  |
| BT 3-160 mm²-170 mm²                  | Gaine diamètre 63 mm            | R2-E              | 70  | 2   |    |    | 70  | 3 |     |     |   |     |     |  | 80  |
| BT 3-70 mm²-70 mm²                    | Gaine diamètre 90 mm            | Sous-total        | 144 | 4   |    |    | 148 | 3 |     |     |   |     |     |  | 150 |
| BT 3-160 mm²-170 mm²                  | Gaine diamètre 110 mm           | TOTAL             | 293 | 137 | 23 | 23 | 298 | 6 | 10  | 162 | 8 | 151 | 150 |  | 40  |
| BT 3-70 mm²-70 mm²                    | Gaine diamètre 150 mm           |                   |     |     |    |    |     |   |     |     |   |     |     |  |     |

LEGENDE DES LIGNES

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| BT SOUT POSE   | FOURREAUX          |
| BT SOUT EXI    | RÉSEAU EAU POTABLE |
| BT SOUT DEPINE | EP SOUT POSE       |
| BT AERIEN EXI  | EP SOUT EXI        |
| BRT SOUT POSE  | HTA SOUT EXI       |
| BRT SOUT EXI   | FT SOUT POSE       |
| BRT AERIEN EXI | FT SOUT EXI        |

LEGENDE DES SYMBOLES

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| COFFRETS RESEAU     | CHAMBERS EXI         |
| COFFRET BRANCHEMENT | CHAMBERS POSE        |
| BOITE DE DERIVATION | MAT EP EXI           |
| POTEAU BETON EXI    | MAT EP POSE          |
| POTEAU BETON POSE   | REGARD BETON EP POSE |

TITRE DU PLAN: PLAN DES SUPPORTS DES RESEAUX EN TERRAIN

| Type    | A   | B   | C   | D   | E   | F   | G   | H   | I   |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 900x60  | 100 | 120 | 150 | 180 | 200 | 220 | 250 | 280 | 300 |
| 900x80  | 120 | 150 | 180 | 200 | 220 | 250 | 280 | 300 | 320 |
| 1200x60 | 150 | 180 | 200 | 220 | 250 | 280 | 300 | 320 | 350 |
| 1200x80 | 180 | 200 | 220 | 250 | 280 | 300 | 320 | 350 | 380 |
| 1500x60 | 200 | 220 | 250 | 280 | 300 | 320 | 350 | 380 | 400 |
| 1500x80 | 220 | 250 | 280 | 300 | 320 | 350 | 380 | 400 | 420 |
| 1800x60 | 250 | 280 | 300 | 320 | 350 | 380 | 400 | 420 | 450 |
| 1800x80 | 280 | 300 | 320 | 350 | 380 | 400 | 420 | 450 | 480 |
| 2100x60 | 300 | 320 | 350 | 380 | 400 | 420 | 450 | 480 | 500 |
| 2100x80 | 320 | 350 | 380 | 400 | 420 | 450 | 480 | 500 | 520 |

EXISTANT

F 10 A 600

Détails voir plan